



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 11 mars 2025

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

OBJET :

DE-CDE-25-03-1-5) AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DU MINI-SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES VACANCES D'ETE 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mardi 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY, M. LEBEAU, M. GOURBESVILLE, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme TRAN, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT, Mme SÉGURET, M. DOMINGUEZ, Mme ODDON, Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme BARRIERE, Mme GRETILLAT .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles d'organiser des mini-séjours pour les enfants des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2025 ;

Considérant la proposition faite par l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH) ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le contrat avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), pour l'organisation du mini-séjour, du lundi 14 au vendredi 18 juillet 2025 au centre de vacances Le Hameau d'Issancourt-Rumel (08), pour le montant total de 6 048 € nets de taxes en pension complète, pour un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT
Présidente

Signé